

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Présents : M. Cédric du Monceau, **Conseiller - Président**
Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**
M. Benoît Jacob, Mme Annie Leclef-Galban, M. Hadelin de Beer de Laer, Mme Nadine Fraselle, M. Philippe Delvaux, M. Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**
M. Michaël Gaux, **Président du CPAS**
M. Jacques Otlet, Mme Bénédicte Kaisin-Casagrande, M. Nicolas Van der Maren, M. Dominique Bidoul, M. Cédric Jacquet, Mme Mia Nazmije Dani, M. Yves Leroy, Mme Anne Chaidron-Vander Maren, M. Pierre Laperche, Mme Viviane Willems, M. Thomas Leclercq, M. Gérard Vanderbist, Mme Françoise Duthu, Mme Valérie Depauw, M. Xavier Liégeois, Mme Alice Hubens, M. Abdou Ndéné Diop, **Conseillers**
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**

Absent(s)/Excusé(s) : Mme Nancy Schroeders, Mme Isabelle Joachim, M. Vincent Malvaux, Mme Cécilia Torres, M. Abdellah Taybi, **Conseillers**

23.-Juridique - Jeunesse - Règlement - Concours de dessin, de coloriage ou d'écriture de scénario de bande dessinée sur le thème "Halloween" organisé par la Ville - Pour approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant sa décision 22 octobre 2019 approuvant le Programme stratégique transversal (PST) pour les exercices 2019 à 2024,

Considérant l'objectif stratégique numéro 4 du PST d'être une Ville ouverte à tous, comportant des services diversifiés accessibles à chacun, décliné en ses objectifs opérationnels 4 ("Favoriser l'épanouissement de chacun : enfants, jeunes, familles, aînés") et 5 ("Continuer à mettre en œuvre une politique culturelle de qualité, ouverte à tous les publics"),

Considérant le projet de développement des récompenses culturelles, également inscrit au PST,

Considérant la décision du Collège communal 24 août 2023, marquant son accord sur la mise en place d'un concours du 10 au 20 octobre 2023, destiné aux enfants âgés de 4 à 12 ans dans le cadre des festivités d'Halloween, en impliquant les écoles de l'enseignement maternel et primaire situées sur le territoire de la Ville et marquant son accord sur les dépenses à engager dans le cadre de ce concours, dont le montant global est estimé à 950,00 euros dont 500,00 euros de lots pour les lauréats, à imputer sur l'article 761/12448 « Jeunesse : frais de fonctionnement »,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir un règlement qui détermine et fixe les conditions et modalités du concours,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR 23 VOIX ET 2 ABSTENTIONS :

1. D'approuver le Règlement relatif au Concours de dessin, de coloriage ou d'écriture de scénario de bande dessinée sur le thème "Halloween" organisé par la Ville, lequel détermine et fixe les conditions et modalités dudit concours, rédigé comme suit :

"Règlement relatif au Concours de dessin, de coloriage ou d'écriture de scénario de bande dessinée sur le thème "Halloween" organisé par la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Article 1 : Objet et thème du concours

Dans le cadre de la fête d'Halloween, la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve propose aux enfants, âgés de 4 à 12 ans, en collaboration avec les écoles de l'enseignement maternel et primaire du territoire communal, de participer, selon leur âge, à un concours de coloriage, de dessin ou d'écriture de scénario, sur le thème d'Halloween.

Ce concours d'Halloween décliné en plusieurs formes sera ouvert du 10 octobre 2023 au 20 octobre 2023 inclus.

Article 2 : Participants

Le concours de dessin, de coloriage ou d'écriture de scénario de bande dessinée est ouvert à tous les enfants de 4 à 12 ans.

Le concours est organisé en quatre catégories :

- Catégorie 1 : concours de coloriage pour les enfants de 4 à 6 ans, deuxième et troisième années de l'enseignement maternel.
- Catégorie 2 : concours de dessin pour les enfants de 6 à 8 ans, première et deuxième années de l'enseignement primaire.
- Catégorie 3 : concours de dessin pour les enfants de 8 à 10 ans, troisième et quatrième années de l'enseignement primaire.
- Catégorie 4 : concours de rédaction de scénario de bande dessinée, pour les enfants de 10 à 12 ans, cinquième et sixième années de l'enseignement primaire.

Article 3 : Conditions et Modalités de participation

3.1. Une invitation à participer au concours sera adressée aux enfants de deuxième et troisième maternelles et à toutes les classes primaires des écoles implantées sur le territoire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve qui ont accepté de participer ou de promouvoir le concours.

Le modèle de coloriage, pour la catégorie 1, le support pour le dessin, pour les catégories 2 et 3, la vignette de bande dessinée comportant des bulles vides, à compléter, pour la catégorie 4, ainsi que les modalités de participation contenues dans le présent règlement seront fournis aux enfants par l'intermédiaire des écoles.

Pour les autres enfants, les modèles visés à l'alinéa précédent et les modalités de participation contenues dans le présent règlement seront également disponibles auprès du service Jeunesse de l'Administration communale et des commerçants du Centre Commercial du Douaire.

3.2. Chaque dessin ou scénario établi sur la base de la vignette de bande dessinée fournie, doit être une création personnelle, réalisée sur le support papier distribué à cet effet conformément à l'article 3.1.

Toutes les techniques manuelles sont admises : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. En revanche, le dessin numérique est interdit.

Le dessin devra être à plat, sans volume.

3.3. La participation à ce concours est gratuite.

3.4. Une seule réalisation par enfant est autorisée.

Article 4 : Déroulement du concours

Les écoles communales doivent transmettre les réalisations effectuées via courrier interne au plus tard le vendredi 20 octobre 2023.

Le service Jeunesse récoltera les réalisations des écoles non communales participant au concours en se rendant dans les établissements concernés la veille du congé d'automne (Toussaint), c'est-à-dire le vendredi 20 octobre 2023.

Tout autre dessin, coloriage ou scénario doit être envoyé ou déposé non plié, au plus tard vendredi 20 octobre 2023, le cachet de la poste faisant foi, par courrier à l'adresse suivante :

Service Jeunesse de la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve

Espace du Cœur de Ville 2

1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve

Aucun accusé de réception ne sera fourni.

Les réalisations reçues seront réparties dans les catégories définies à l'article 2, en fonction de l'âge des participants.

Elles seront numérisées par le service de la Jeunesse avant d'être affichées à la vitrine des enseignes des commerçants du Douaire.

Article 5 : Désignation des lauréats

Le jury est composé de l'Echevin de la Jeunesse, de la Chargée de projets Jeunesse au sein de l'Administration communale et de commerçants du Centre Commercial du Douaire.

Les coloriages seront jugés indépendamment selon les critères suivants :

- Choix des couleurs,
- Application (respect des contours et remplissage).

Les dessins seront jugés indépendamment selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème,
- Application,
- Originalité.

Les scénarii seront jugés indépendamment selon les critères suivants :

- L'inventivité, l'imagination dont les enfants auront fait preuve dans les textes,
- L'utilisation de techniques de la BD.

Dans chaque catégorie, les 10 enfants ayant réalisé les œuvres présentant les notes les plus élevées seront désignés lauréats.

Le jury est souverain. Aucune réclamation relative aux résultats ne sera admise.

Article 6 : Lots

Des lots seront décernés à l'issue du concours de dessin, coloriage ou scénario aux gagnants de chaque catégorie.

La remise des lots aura lieu le samedi 28 octobre 2023 à 11 heures, au milieu de la galerie du Centre Commercial du Douaire. Les gagnants seront avisés par courriel et invités à se présenter à la remise des prix.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront pas être négociés, ni échangés contre valeur par l'organisateur.

Article 7 : Non restitution

Les dessins, coloriages et scénarii ne seront pas retournés aux participants.

Article 8. Données à caractère personnel

§ 1^{er}. Les renseignements fournis par les participants peuvent être utilisés uniquement dans le cadre du présent concours.

§ 2. La Ville s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour assurer la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel transmises dans le cadre du concours, compte tenu de l'état de la technique informatique et de la nature sensible ou non de ces données.

§ 3. La Ville s'engage à ne pas transmettre les données obtenues dans le cadre de ses concours à des tiers et à ne pas employer ces données dans un autre cadre que celui de l'organisation du concours auquel participe la personne concernée.

La Ville s'engage également à ne pas conserver ces données au-delà des délais nécessaires à la détermination des gagnants et, dans le cas de ceux-ci, à la distribution des lots. Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

§ 4. La Ville s'engage à respecter les droits des personnes concernées, notamment les droits à l'information, à l'accès, et de rectification tels que prévus par les dispositions du règlement général sur la protection des données.

Toute personne peut demander à la Ville de pouvoir exercer ses droits reconnus par le RGPD, par le biais d'un courriel à l'adresse dpo@olln.be, pour peu qu'elle justifie de son identité. La Ville répondra à sa demande, dans la mesure du possible, dans les 30 jours.

Article 9. Litiges et voies de recours

§ 1^{er}. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

§2. Le présent règlement est soumis au droit belge.

§3. Un recours à l'encontre du règlement est ouvert devant les Cours et Tribunaux de l'Ordre judiciaire de l'arrondissement judiciaire du Brabant wallon et/ou devant le Conseil d'Etat, en fonction du grief à faire valoir.

Article 10. Contact

Pour toute demande d'information complémentaire, réclamation ou démarche prescrite dans le présent règlement, le participant peut joindre les personnes de contact à la Ville par mail à l'adresse jeunesse@olln.be.

Article 11. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication prévue aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation."

2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil Communal :

Le Secrétaire,

(s) Grégory Lempereur, Directeur général

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 21 septembre 2023.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,
G. Lempereur



La Bourgmestre,
(s) Julie Chantry

L'Échevin délégué,
B. Jacob

